

DEPARTEMENT  
DE LA DROMEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NYONS

Séance du 16 NOVEMBRE 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
PROCURATIONS : 2		

Date de la convocation
10 novembre 2022

Date d'affichage
10 novembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX  
et le SEIZE NOVEMBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

**Présents :** M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ  
M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS, Adjointes,  
M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. MOUTARD  
M. CARRERE - M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT -  
Mme BOUNIN - M. ALLÉE - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE, Conseillers Municipaux.

**Absents avec procuration :** Mme MACIPÉ - M. VAN ZELE.**Secrétaire de séance :** M. ALLÉE

2022 - 11 - 104

AFFAIRES FINANCIERES

Reprise de provisions pour risques – Budget Général

**RAPPORTEUR :** M. Thierry DAYRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2321-2 et R2321 ;  
VU les délibérations constituant des provisions pour risque sur perte de change d'emprunt CHF et de frais de réaménagement d'emprunt.

**EXPOSÉ :**

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 (Dotations aux provisions) ou 78 (reprises sur provision).

Par délibération, le Conseil Municipal a constitué une provision de :

- 200 000 € pour des risques sur perte de change de 2 emprunts libellés en Francs Suisses (CHF)
- 140 000 € sur les indemnités de remboursement anticipé d'un emprunt. Cette provision a été reprise partiellement en 2016 et 2017 ; il reste à ce jour un solde de 35 000 € sur provision.

Ces provisions étant devenues sans objet, il est proposé de procéder à leur reprise budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise des provisions semi-budgétaires pour les risques sur perte de change d'emprunt CHF et de frais de réaménagement d'emprunt,
- DIT que le montant de la reprise de 200 000 € sera imputé à l'article 7865 (reprise sur provisions pour risques financiers),
- DIT que le solde de la reprise pour un montant de 35 000 € sera imputé à l'article 7815 (reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant).

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,  
Maire de NYONS

